

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-34**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Claire REBOUL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Agnès BERAL

### ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Clémence DUCASTEL

Daniel SERANT

Publiée le 03 avril 2023

**Objet : ENS (Espace Naturel Sensible) Vallée en Barret – Mission de surveillance ONF (Office National des Forêts)**

---

Vu le rapport par lequel M. Damien Combet expose ce qui suit :

**Contexte :**

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, compte tenu des forts enjeux liés à la fréquentation du site, une mission de police de l'environnement est confiée à l'Office national des forêts.

Cette mission s'appuie sur des agents assermentés, chargés de fonctions de police judiciaire. Ils interviennent sur les domaines de compétence relevant des Codes Forestier, de l'environnement et pénal.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Contrôle des véhicules à moteur (la circulation étant interdite dans le cœur de l'ENS)
- Information et éducation des publics concernant :
  - La lutte contre les dépôts sauvages
  - La prévention du risque d'incendie
  - Le respect de la faune, de la flore et des milieux naturels
  - La lutte contre la détérioration des équipements
- Analyse de la fréquentation des publics
- Signalement à la CCVG des risques encourus par les publics

#### **Déroulement de la mission :**

Les missions sont assurées par tournées de 4h réalisées en demi-journée, en alternant matin et après-midi d'une tournée à l'autre, ou en journées complètes.

Elles sont réalisées en semaine et les week-ends, par une patrouille de 2 agents en tenue, qui sont soit à pied, en VTT ou en véhicule identifié.

Elles se déroulent sur la période de plus grosse fréquentation du site.

#### **Contenu de la mission de surveillance 2023 :**

Compte tenu enjeux persistants liés à la fréquentation du site, il est proposé de renouveler la mission de surveillance confiée à l'ONF pour l'année 2023, sur une durée de 9,5 jours.

#### **Budget et financement prévisionnels :**

Le budget prévisionnel s'élève à 16 374 € TTC sur l'année 2023. Le plan de financement est le suivant :

	en %	En €
Département du Rhône	50%	8 187 €
COPAMO	25%	4 094 €
CCVG	25%	4 094 €
TOTAL	100%	16 374 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la poursuite de la mission de surveillance réalisée par l'ONF sur l'ENS de la Vallée en Barret, selon les termes de la convention jointe en annexe ;**

**DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits dans le budget 2023 ;**

**AUTORISE la présidente à signer la convention jointe en annexe.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*